

MINISTRE CHARGE DES EAUX, FORETS
CHASSE ET PECHE

DIRECTION DE CABINET

DIRECTION GENERALE DES EAUX
FORETS CHASSE ET PECHE

DIRECTION DES FORETS

SERVICE DES INVENTAIRES ET DES AMENAGEMENTS
FORESTIERS



REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

UNITE - DIGNITE - TRAVAIL

Bangui, le 03 JAN 2024

2025

N°3 /MEFCP/DIRCAB/DGEFCP/DF/ SIAFHN.25

LE DIRECTEUR GENERAL DES EAUX, FORETS, CHASSE ET PECHE

A

MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DE LA SOCIETE TIMBERLAND
INDUSTRIES S.A

Objet : Autorisation de maintien de l'Assiette Annuelle de Coupe n°6, du PEA
188 de Société Timberland Industrie S.A.

Réf : 064/ 12/24/DGA/OG.

Monsieur le Directeur Général Adjoint,

J'accuse réception de votre correspondance ci-dessus référencée relative au
maintien de l'exploitation dans l'Assiette Annuelle de Coupe n°6 du PEA 188.

De l'examen suivi d'analyse de la correspondance par les services techniques, il
ressort que, ces dispositions sont prévues dans la convention définitive en son
article 8 qui stipule que « l'AAC pourra être maintenue ouverte pendant une
période de trois (3) ans consécutif sur autorisation du Ministre en charge des
Forêts ».

A cet effet, je marque mon accord pour le maintien de l'exploitation dans
l'Assiette Annuelle de Coupe n°6 pour l'exercice 2025.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur Général Adjoint, l'assurance de ma
parfaite collaboration



Ockléfort FIONGAI

Ampliations

MEFCP.....1

DIRCAB1

DF.....1

DR N°21

CHRONO1